

Le Ministre de l'économie et des finances

A

OBJET : Exonération des pénalités de retard exigibles en cas de défaut de dépôt des déclarations mensuelles

REFERENCE : Votre lettre en date du 23 juin 2014

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu exposer que la mission médicale chinoise en Tunisie exerce son activité dans le cadre d'un protocole d'accord signé entre le gouvernement de la république populaire de chine et le gouvernement de la république Tunisienne relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie.

Vous avez précisé également que la mission médicale chinoise en Tunisie n'a pas procédé, par omission, au dépôt des déclarations mensuelles depuis le mois d'octobre 2008 c'est-à-dire depuis la 17^{ème} mission, et vous avez alors demandé, l'exonération des pénalités de retard exigibles à ce titre.

En réponse, j'ai le regret de vous faire connaître que la législation fiscale en vigueur ne permet pas une telle exonération.

Veillez agréer Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Ministre de l'économie et des

Finances et par délégation
Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales

Signé : Hbiba JINAD LOUATI